

Concours de Composition du Bassin d'Arcachon 2020

RÈGLEMENT

Organisé par

OSBA

ORCHESTRE SYMPHONIQUE
BASSIN D'ARCACHON



CONCOURS DE COMPOSITION DU BASSIN D'ARCACHON 2020

Règlement

Préambule

L'Orchestre symphonique du Bassin d'Arcachon en partenariat avec la ville de La-Teste-de-buch et la Confédération Musicale de France de la Gironde, organise la première édition du Concours de composition du Bassin d'Arcachon.

Le concours a pour but d'encourager la création et mettre en valeur le travail des compositeurs. Il permet d'enrichir le répertoire pour orchestres symphoniques.

Article 1

Le concours est ouvert à tous les ressortissants de tous les pays ayant atteint leur majorité dans leur pays d'origine. Dans un souci d'équité, les adhérents de l'association et les membres de leur famille ne peuvent pas participer au concours. La date limite d'inscription est fixée au 31/12/2019.

Article 2

La participation à ce concours engage les compositeurs à verser des frais d'inscription d'un montant de 50€. Les compositeurs ne pourront prétendre au remboursement de ces frais d'inscription dans le cas où ils ne seraient pas sélectionnés pour la finale de ce concours.

D'autre part, les compositeurs sélectionnés s'engagent en contrepartie à mentionner le nom et le logo de l'Orchestre Symphonique du Bassin d'Arcachon sur tous les supports visuels et sonores faisant apparaître le titre de l'œuvre : édition de partitions, publications de CD, DVD, programmes, affiches, livres etc ...

Ainsi, les œuvres sélectionnées porteront la mention « Sélection officielle du Concours de Composition – Orchestre Symphonique du Bassin d'Arcachon 2020 » ; et enfin les œuvres lauréates porteront la mention suivante : « Lauréat du Concours National de Composition – Orchestre Symphonique du Bassin d'Arcachon 2020 » en précisant le prix obtenu.

Article 3

Les transcriptions sont interdites.

Il ne sera accepté qu'une seule œuvre par compositeur.

Le style et le degré de difficulté sont libres et aucune exigence formelle ou esthétique n'est imposée. Cependant, afin de rendre l'interprétation de l'œuvre accessible à un maximum d'orchestres amateurs (niveau de difficulté 3-4 de l'échelle internationale qui en comporte 6), le compositeur devra obligatoirement prévoir des « ossia » ou des « à défaut » afin de les substituer aux parties instrumentales trop difficiles pour les niveaux 3-4. Ces mentions seront inscrites sur le conducteur et le matériel d'orchestre. Le non-respect de cette obligation entraînera de manière irrévocable l'élimination de l'œuvre lors des épreuves de sélection.

Article 4

Notre orchestre peut jouer les parties suivantes :

- Piccolo
- Flûtes traversières
- Clarinettes
- Clarinette basse
- Hautbois
- Bassons
- Saxophone alto
- Saxophone ténor
- Cors
- Trompettes
- Trombones
- Trombone basse
- Euphonium en sib - Tuba
- Percussions (Timbales, glockenspiel, xylophone, vibraphone, grosse caisse, caisse claire, cymbales, triangle, tambourin)
- Batterie
- Piano
- Harpe
- Guitare basse
- Violons 1
- Violons 2
- Altos
- Violoncelles
- Contrebasses



Article 5

Les œuvres doivent être impérativement présentées en partition complète (full score). Le matériel d'orchestre (parties séparées) doit être joint au full score. Le conducteur sera imprimé au format A3 en recto/verso et le matériel d'orchestre au format A4 en recto/verso.

Aucune indentation du compositeur ne doit figurer sur le matériel d'orchestre. Les indications musicales peuvent être mentionnées en Français, en Anglais ou en Italien.

Article 6

Le compositeur devra également joindre à la partition un texte de présentation de l'œuvre qui pourra servir de présentation dans le programme du concert.

De même, le compositeur devra fournir un enregistrement audio de son œuvre qui peut être réalisé par un logiciel.

Article 7

L'envoi des œuvres devra obligatoirement se faire de la manière suivante et en un seul envoi :

- a. Mettre l'œuvre dans une enveloppe indiquant uniquement son titre
- b. Joindre une deuxième enveloppe cachetée contenant les informations suivantes : nom, prénom, nationalité, adresse postale complète et adresse électronique, pays, numéro de téléphone, date et lieu de naissance, titre de l'œuvre , ainsi qu'une déclaration datée et signée par le compositeur déclarant que son œuvre est inédite (voir fiche sur le site de l'osba : www.osba.fr) et le présent règlement signé accompagné des frais d'inscriptions (50 euros) par chèque bancaire.
- c. Envoyer ces documents en un seul envoi avant le 31 décembre 2019, date cachet de la poste faisant foi en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Association OSBA, 96, avenue Charles de Gaulles 33260 LA TESTE-DE-BUCH

Les manuscrits (ou imprimés) présentés à ce concours ne seront pas renvoyés aux compositeurs.

Article 8

A partir du 1^{er} Janvier 2020, l'OSBA procédera à la vérification de la conformité des envois et du respect des critères de composition et de présentation conformément au règlement du concours.

Le jury, composés de professionnels de la musique, procédera ensuite à la sélection des œuvres admises en phase finale du concours.



A l'issue de ces premières délibérations, les compositeurs seront informés par courrier de leur qualification ou non pour la suite du concours au plus tard le 15 février 2020. La liste des œuvres qualifiées pour la finale sera également consultable sur le site www.osba.fr à partir du 1^{er} Mars 2020. Les œuvres sélectionnées pour l'épreuve finale seront interprétées par l'Orchestre Symphonique du Bassin d'Arcachon. Elles seront jugées en concert public le Dimanche 13 Septembre 2020 à 16h par un jury dans le théâtre Pierre Cravey sur la commune de La Teste- de-Buch. Chaque compositeur retenu disposera de deux invitations pour ce concert.

Article 9

Les prix attribués lors du concours seront les suivants :

1^{er} prix : 1200 euros

2^{ème} prix : 800 euros

Coup de cœur du public

Article 10

Les candidats inscrits acceptent sans réserve les clauses du règlement. Toute non observation de l'un des articles du présent règlement entraînera de plein droit et sans recours possible l'élimination du candidat.

Les décisions du jury sont sans appel.

La version française de ce règlement sera la version officielle et de référence en cas de litige.

Règlement publié le :

Je soussigné..... accepte le présent règlement.

Date : Signature :

